

SOMMAIRE

1. Revalorisation des retraites : Fin du gel des pensions ?

2. Retraites Fonction Publique-Régime Général :
Quelles différences ?
Semaine bleue :
Gérard Mirault sur France 3

3. Les aidants en quête de reconnaissance et de soutien.

4. Du CODERPA au CDCA, quelle place pour les organisations de retraités.

5. PLFSS 2016 :
Mise en concurrence des mutuelles et complémentaires santé privées

6. Fiscalité locale :
900000 retraités concernés par une augmentation de la taxe d'habitation

7. Vie interne de l'UNSA Retraités :
Création du SNURI



REVALORISATION DES RETRAITES :

Fin du gel des pensions ?

Les pensions de retraite sont revalorisées de : 0.1 % au 1^{er} octobre 2015.

C'est ce qu'indique une circulaire de la Direction de la Sécurité Sociale, rendue publique le 7 octobre.

Cette décision gouvernementale appelle de notre part trois remarques :

- Cette revalorisation, la première depuis 2013, marque la fin du gel des pensions.
- Elle correspond à la stricte application de la réglementation actuelle en matière de revalorisation des pensions.
- La faiblesse de cette augmentation est criante, tout particulièrement pour les faibles pensions.

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

Cette mesure ne permet ni le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat, ni la revalorisation des basses pensions.

Pour une pension de 1100 €, elle correspond à une revalorisation pour l'année de 13.20 €, soit le tiers de la prime exceptionnelle de 40 € consentie l'an dernier pour le soutien aux basses pensions.

Les retraités les plus modestes n'y trouvent pas leur compte, loin de là !

☑ REUNION DE L'UNSA RETRAITES 34 :

**JEUDI 5 NOVEMBRE DE 10 H A 12 H DANS LES LOCAUX DE L'UNSA
MAISON DES SYNDICATS**

474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER



Retraites Fonction Publique-Régime Général :

Quelles différences ?

Dans sa lettre de septembre, le Conseil d'Orientation des Retraites (C.O.R.) compare la situation des retraités de la Fonction Publique avec celle des retraités du régime général. Il résulte de cette étude que les différences entre les deux régimes sont assez peu significatives pour des carrières comparables, et qu'elles sont dans certains cas défavorables au secteur public.

Voilà qui remet en cause l'idée préconçue selon laquelle les retraités de la Fonction Publique seraient privilégiés par rapport à ceux du secteur privé.

En considérant la génération née en 1958, le COR constate que si les retraites des fonctionnaires étaient calculées selon les règles du régime général, elles seraient plus favorables pour les fonctionnaires dans 53 % des cas.

Le régime général, même s'il établit le calcul du revenu de référence sur les 25 meilleures années, prend en compte tous les revenus, alors que les primes et indemnités ne sont que très partiellement prises en compte par le Régime Additionnel de la Fonction Publique pour les fonctionnaires.

Il suffit d'avoir cotisé à hauteur de 150 fois le SMIC horaire pour valider un trimestre dans le régime général alors que dans la Fonction Publique, les trimestres sont pris en compte de date à date pour les périodes effectivement travaillées.

Les mères d'enfants nés avant 2004, valident 8 trimestres par enfant au titre de la majoration de la durée d'assurance dans le régime général contre 4 trimestres seulement dans la Fonction Publique. En conséquence, grâce à ces différences de calcul, pour la génération 1958, les salariés du privé valident en moyenne 170 trimestres contre seulement 164 trimestres pour les fonctionnaires de la même génération.

Même si les modes de calcul des retraites sont divergents, ils génèrent pour des carrières comparables des revenus de remplacement assez similaires.

Source : La lettre du COR N°12- septembre 2015

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

Le rapprochement des différents régimes de retraite doit être considéré, du point de vue de l'équité, non pas en unifiant les méthodes de calcul, mais en considérant le revenu de remplacement obtenu pour des carrières comparables. La règle du calcul des retraites sur les six derniers mois de carrière des fonctionnaires est une garantie d'équité de notre système de retraites.

SEMAINE BLEUE :

Dans le cadre de la Semaine Bleue, notre camarade Gérard Mirault, Vice-Président du CODERPA 34 est intervenu sur le thème des actions de sécurité routière en direction des seniors sur l'antenne de France 3 Midi Pyrénées-Languedoc Roussillon le mardi 13 octobre à 10 h 15.

Pour revoir l'intervention de Gérard : lien <http://france3-regions.francetvinfo.fr/languedoc-roussillon/emissions/midi-pyrenees-languedoc-roussillon-matin>



LES AIDANTS EN QUETE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN

Le mardi 6 octobre dernier, la France a célébré la 6^e journée des « aidants »

Les « aidants », ce sont ces anonymes qui, quotidiennement, consacrent du temps à assister et accompagner un proche ayant perdu son autonomie. Cette aide bénévole et régulière est la condition du maintien à domicile.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement, en consacrant 375 millions d'Euros par an à la revalorisation de l'aide personnalisée à l'autonomie, grâce à nos cotisations CASA, va améliorer partiellement le sort des personnes en situation de dépendance, et donc un peu la situation des aidants.

Elle va aussi instaurer un « droit au répit » pour permettre aux aidants de souffler un peu, et de pouvoir, quelques heures ou quelques jours, reprendre un peu de liberté, leur proche étant pris en charge en accueil de jour, par une auxiliaire de vie, ou dans une structure adaptée pour un séjour temporaire.

Ces mesures, dont nous craignons qu'elles soient insuffisamment financées, répondent à une forte attente des aidants, lesquels se sentent souvent isolés au quotidien.

Notre société compte 1.4 million de personnes de plus de 85 ans, ils seront 5 millions en 2060. Plus que jamais, un vrai statut pour les « aidants » et la reconnaissance par la société de leur dévouement s'imposent.

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

La perte d'autonomie, qu'elle provienne d'un handicap ou du vieillissement, doit être prise en charge par la solidarité nationale. L'UNSA œuvre à la création d'un droit universel de compensation pour l'autonomie.

Congrès de Bagnolet Février 2015

Les attentes de l'UNSA :

Amélioration de la situation des aidants familiaux : harmonisation des congés accordés aux aidants, aide matérielle pour permettre un temps de répit.

Conseil National de l'UNSA Retraités avril 2014

Les aidants en chiffres

- Les aidants sont majoritairement des femmes.
- Ils sont 4.3 millions à s'occuper d'un proche malade, handicapé ou âgé, en perte d'autonomie.
- Ils ont en moyenne 59 ans.
- Ils sont à 55 % retraités.
- 77 % des aidants consacrent plus de 5 heures hebdomadaires à s'occuper d'un proche en situation de dépendance, 22 % consacrent plus de 40 heures hebdomadaires à cette tâche de soutien et d'accompagnement



Du CODERPA AU CDCA, quelle place pour les organisations syndicales de retraités ?

La loi d'adaptation de la société au vieillissement est en deuxième lecture au Sénat et sera adoptée avant le 31 décembre 2015. Cette loi prévoit le remplacement des CODERPA (Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées) et des CDCPH (Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées) par les CDCA (Comités Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie).

Le projet de loi est très précis et contraignant pour les Conseils départementaux. Ceux-ci seront tenus de respecter la composition fixée par décret et ne disposeront plus de l'autonomie qui existait jusqu'à présent pour décider ou refuser la présence de certaines Organisations Syndicales dans les CODERPA.

Les CODERPA sont actuellement les seules instances consultatives où les organisations syndicales de retraités peuvent être représentées.

Le décret définissant la composition du CDCA ne sera adopté qu'après la promulgation de la loi.

L'hiver dernier, l'UNSA Retraités et ses partenaires de l'intersyndicale ont été reçus par cinq députés de l'Hérault. A cette occasion, l'UNSA Retraités a rappelé l'importance qu'elle attache à la représentation des organisations syndicales de retraités dans les instances consultatives traitant des questions qui les concernent.

Les retraités sont aujourd'hui 15 millions de citoyens dans ce pays. Ils représentent le quart de la population et le tiers du corps électoral. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme des sous-citoyens privés d'expression.

La dimension « citoyenneté » contenue dans la définition du CDCA conforte la légitimité de notre attente : les organisations syndicales de retraités doivent avoir toute leur place au sein des nouveaux CDCA. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie sociale.

Martine DREYFUS vient d'intégrer le CODERPA 34 comme suppléante UNSA Retraités de Gérard Mirault.

Elle remplace à ce poste Françoise Leclercq Melon, élue depuis novembre 2014.

L'UNSA Retraités a rencontré le 22 octobre Céline THIEBAULT, Conseillère auprès de Laurence Rossignol, sur la mise en place de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. A cette occasion, nos représentants ont posé la question de la représentation de l'UNSA Retraités dans les instances de concertation (Haut Conseil et CDCA).

Un compte rendu de cette audience sera publié dans le numéro de décembre de Infos UNSA Retraités 34.



Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2016 : Mise en concurrence des mutuelles et des « complémentaires santé » privées.

***La MFP et 8 organisations syndicales, dont l'UNSA-FP, viennent d'écrire à la
Ministre de la Fonction Publique pour demander au gouvernement de revenir sur
deux éléments du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2016.***

En effet, sous couvert d'universalité des droits, l'article 39 du projet de loi supprime, à compter du 1er janvier 2020, la délégation de gestion des mutuelles territoriales et hospitalières et remet en cause les habilitations des mutuelles de la Fonction publique de l'État, qui deviendraient de simples délégataires de gestion révocables par décret, dessaisissant au passage le Parlement de ses prérogatives !

Au prétexte de faciliter l'accès à la complémentaire santé pour les personnes de plus de 65 ans, l'article 21 du projet de loi propose un nouveau dispositif spécifique, ajoutant de la complexité à un système déjà très confus, et accentuant, de surcroît, une segmentation catastrophique des populations. Mais, au-delà de ce seul constat, cette mesure percute de plein fouet les dispositifs de protection sociale complémentaire spécifiques à la Fonction publique (référencement, labellisation et convention de participation).

Mettre en place un contrat spécifique pour les personnes âgées de plus de 65 ans, y compris ceux de la Fonction publique, d'une part, engendrerait de fait une approche sectorielle des risques en totale contradiction **avec la solidarité intergénérationnelle dont les agents publics bénéficient aujourd'hui** et d'autre part, viderait de sens le modèle solidaire des mutuelles de fonctionnaires, fondé sur la mutualisation des risques couverts et des populations.

La MFP et les organisations syndicales demandent que ces mesures soient retirées du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

L'UNSA-FP a également écrit à la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes ainsi qu'à la Ministre de la Fonction Publique pour leur demander la suppression de ces articles.



FISCALITE LOCALE :

900 000 retraités concernés par une augmentation importante de la taxe d'habitation.

La presse nationale : les Echos, Le Monde BFM TV, France 3 ont signalé le 26 octobre et les jours suivants la situation critique dans laquelle se trouvent 900 000 contribuables retraités.

250 000 retraités, préalablement exonérés de la taxe d'habitation, se trouvent assujettis cette année à cet impôt, non parce que leurs revenus ont augmenté, retraites et pensions sont bloquées depuis avril 2013, mais parce que leur revenu fiscal de référence a été relevé du fait de la suppression de la « demi-part des veuves », et de la fiscalisation des majorations familiales.

650 000 retraités qui étaient redevables de la taxe d'habitation, mais à un taux minoré, voient leur impôt progresser dans des proportions importantes pour la même raison : le relèvement du revenu fiscal de référence.

Au total, 900 000 retraités modestes, se trouvent brutalement confrontés soit au paiement d'une taxe dont ils étaient exonérés précédemment, soit à la majoration importante de cette taxe. Tous ne disposent pas forcément des économies suffisantes pour faire face à cette échéance. Nombre d'entre eux se trouvent donc placés dans une situation financière critique.

Cette situation a été dénoncée par une centaine de députés de la majorité gouvernementale qui ont demandé au Premier Ministre de prendre des mesures pour éviter cette pression fiscale sur les retraités.

Le Secrétaire d'Etat au Budget, Christian Eckert a revanche accepté d'augmenter de 2% le seuil du revenu fiscal de référence à partir duquel un ménage est éligible aux impôts locaux (actuellement à 10.686 euros pour un célibataire sans enfant).

Des mesures de plus grande ampleur pourraient être annoncées dans les prochains jours qui permettraient à 450 000 foyers modestes d'être exonérés de la taxe d'habitation et à 300 000 autres foyers de la voir réduite significativement.

Mais ces mesures concernent le Projet de Loi de Finances 2016 et non les impôts à acquitter en 2015. Pour les taxes à payer avant le 15 novembre 2015, des échelonnements ou des remises doivent être envisagés par l'administration fiscale pour permettre à ces retraités de pouvoir intégrer ces charges fiscales dans des budgets familiaux le plus souvent contraints.

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

Si cette situation est alarmante, elle ne concerne pas tous les retraités, mais seulement 6 % d'entre eux, et le plus souvent des retraités modestes. Cela souligne la validité de notre démarche qui consiste à défendre prioritairement les retraités les plus défavorisés.

Cela confirme également la pertinence de notre revendication de l'urgence d'une réforme fiscale d'ampleur : *« L'UNSA Retraités demande que le gouvernement engage le plus tôt possible, une vaste réforme fiscale nationale, plus juste, incluant un volet de lutte contre la fraude fiscale. »*

(Congrès de Bagnolet Février 2015)



VIE INTERNE DE L'UNSA RETRAITES :

Un syndicat pour les isolés.

De nombreux adhérents de syndicats de l'UNSA, notamment dans le secteur privé, n'avaient pas la possibilité de rester syndiqués après le départ en retraite, car leur syndicat n'organise pas les retraités.

Pour permettre à ces militants de continuer à s'investir au sein de l'UNSA, pour poursuivre et renforcer l'Unsa Retraités, le Bureau National de notre organisation, réuni le 7 octobre à Bagnolet a créé le **Syndicat National UNSA des Retraités Isolés (S.N.U.R.I.)**.

Philippe Claudel et Jean Louis Biot ont été élus respectivement Secrétaire Général et Trésorier du S.N.U.R.I.

La cotisation d'adhésion a été fixée à 35 € par an.

Abonnement Lettre « Infos UNSA Retraités ».

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérent à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années.

Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

par courrier postal à : UD UNSA 34 4747, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

par courrier électronique à ud-34@unsa.org en indiquant leur nom, prénom, syndicat et adresse électronique.

Infos Unsa Retraités 34 augmente sa pagination. C'est la marque du dynamisme de notre organisation et de la richesse des informations que nous avons à transmettre. N'hésitez pas à apporter votre contribution à notre publication par vos témoignages ou vos articles.

Notre lettre en ligne est aujourd'hui diffusée vers plus de 300 adresses mail, aidez-nous à la faire connaître.

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
34000 Montpellier

Délégué départemental secteur privé : **Gérard Mirault**

Délégué départemental secteur public : **Claude Lassalvy**

Responsable Lettre en ligne **Info Unsa Retraités 34** : **Claude Lassalvy**